



PRÉFÈTE DE L'ALLIER

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Influenza aviaire : le niveau de risque passe de « négligeable » à « modéré »

Moulins, le 30 septembre 2022

Un niveau record de détections d'Influenza aviaire hautement pathogène H5N1 et de mortalités associées a été observé sur les oiseaux sauvages le long des côtes Manche-Atlantique depuis la mi-mai et tout au long de cet été. L'ampleur de ces événements s'est accompagné de plusieurs détections en élevages et basses-cours.

Dans ce contexte, le Ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire, Marc FESNEAU, a pris dès à présent des mesures de prévention pour éviter la diffusion du virus : le niveau de risque d'introduction du virus influenza aviaire par l'avifaune est augmenté de « négligeable » à « modéré » en France métropolitaine.

Marc Fesneau appelle au strict respect des mesures de biosécurité et à la surveillance accrue de la part des acteurs professionnels, des particuliers détenteurs d'oiseaux, et des chasseurs.

A compter du 2 octobre, les mesures de prévention suivantes sont rendues obligatoires **dans les communes situées dans des zones dites à risque particulier (ZRP)**, c'est-à-dire abritant des zones humides fréquentées par les oiseaux migrateurs :

- claustration ou protection des élevages de volailles par un filet avec réduction des parcours extérieurs pour les animaux ;
- interdiction de rassemblement d'oiseaux (exemples : concours ou expositions) ;
- interdiction de faire participer des oiseaux originaires de ZRP à des rassemblements organisés dans le reste du territoire ;
- interdiction des transports et lâchers de gibiers à plumes ;
- interdiction d'utilisation d'appelants.

La liste des communes concernées est définie par l'arrêté ministériel du 16 mars 2016. **Dans l'Allier, seule la commune de Ganay-sur-Loire est en ZRP.**

Des mesures sont également rendues obligatoire **sur tout le territoire** :

- surveillance clinique quotidienne dans les élevages commerciaux ;
- interdiction des compétitions de pigeons voyageurs au départ ou à l'arrivée d'un département cité ;
- vaccination obligatoire dans les zoos pour les oiseaux ne pouvant être confinés ou protégés sous filet.

A ce jour, la France est indemne d'influenza aviaire. La consommation de viande et d'eufs ne présente aucun risque pour l'homme.

L'influenza aviaire hautement pathogène est une maladie animale infectieuse, virale, très contagieuse qui affecte les oiseaux.

Pour en savoir plus : <https://agriculture.gouv.fr/tout-ce-qui-faut-savoir-sur-linfluenza-aviaire>.

Contact presse
Bureau de la
communication interministérielle

Tél : 04 70 48 33 10 ou 04 70 48 30 36
Mél : pref-communication@allier.gouv.fr
www.allier.gouv.fr
@Prefet03

2 rue Michel de l'Hospital
03000 MOULINS